

MAIRIE DE  
BESANÇON**Décision du Maire  
de la Ville de Besançon**

Publié le : 15/12/2025

DIV.25.00.D14

OBJET : Acceptation d'un don de tableau à titre gracieux

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

**DECIDE**

**Article 1er :** La Ville accepte la donation d'une œuvre de l'artiste, Madame Danielle LAPORTE, professeure à la retraite. La donatrice a créé en 2022 le portrait de Wangari Muta Maathaï sous la forme d'une peinture acrylique sur papier de dimension 65 x 50,5 cm (valeur estimée : 300 €). Suite à la décision de la Ville de Besançon de nommer un square bisontin Square Wangari Muta Maathaï, l'artiste a souhaité offrir à la ville le portrait de Wangari Muta Maathaï qu'elle avait réalisé.

**Article 2 :** Ce don est effectué librement, il n'est grevé ni de conditions ni de charges, il n'est assorti d'aucune contrepartie.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification (publicité) de la décision.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publiée au registre des décisions,
- adressée en Préfecture,
- notifiée à la donatrice

Besançon, le 10.12.2025

La Maire

Anne VIGNOT



